

**COMMUNE de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

LE MAIRE DE ST-CYR-LES-VIGNES,

VU les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,  
VU la demande formulée le 2 avril 2024 par l'entreprise CITEOS, Chemin des Frères Lumière – 42110  
FEURS, représentée par M. Jordan AVON Tél. 06.09.36.42.84, chargé d'effectuer des travaux de pose de  
poste électrique, sur terrain privé, impliquant une emprise sur la Route des Lyonnes,

CONSIDÉRANT que, pour permettre les travaux précités qui se dérouleront sur le territoire de la  
commune, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par une  
réglementation temporaire de la circulation,

**ARRÊTE**

**ART. I – Lieu des travaux** : Route des Lyonnes, à hauteur du n° 1362

**ART. II – Circulation et stationnement** :

- La circulation de tous véhicules sera rigoureusement interdite pendant 3 jours consécutifs de 9 h 00 à 16 h 30
- Une déviation sera mise en place par la Rue de la Bourgée et le Chemin du Pontet
- En dehors de cette période « route barrée », la circulation se fera sur chaussée rétrécie, sans alternat
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de chantier, à l'exception des engins de chantier, des véhicules d'urgence et de secours
- Le cheminement des piétons sera assuré et protégé

**ART. III – Durée d'application** : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 9 avril 2024 au 30 avril 2024.

**ART. IV – Signalisation** :

- Le bénéficiaire de l'autorisation est chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état et de replier la signalisation réglementaire, conformément aux codes en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.
- L'entreprise veillera également au bon état de la signalisation et à sa bonne disposition au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ART. V – Voie de recours** : Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**ART. V – Diffusion** :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de FEURS
  - Entreprise CITEOS
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-CYR-LES-VIGNES, le 8 avril 2024

Le Maire,  
Gilles COURT

